

Réglez votre loyer en toute sérénité!

Optez dès à présent pour le prélèvement automatique

De tous les modes de paiement, le règlement le plus simple et le plus sûr est le **prélèvement automatique** :

SECURITÉ: votre transaction est garantie par les établissements bancaires.

GRATUITÉ: ce mode de paiement est sans aucun frais à votre charge.

FACILITÉ: vous choisissez en toute tranquillité l'échéance de prélèvement le 5, 10 ou 15 du mois suivant. Vous n'avez plus à penser chaque mois au règlement de votre loyer!

LIBERTÉ: vous pouvez arrêter à tout moment le prélèvement automatique, sans frais ni délai.

VOUS SOUHAITEZ PASSER AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ? ENVOYEZ VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT (situé au verso) DATÉ, SIGNÉ & ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RIB PAR MAIL À : contact@sacvl.fr POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ NOUS AU : 04.72.77.34.34

Le montant des frais de rejet s'élève à 1,47 € par prélèvement, à votre charge.

Les autres modes de paiement à votre disposition :



Les espèces

En vous rendant dans votre bureau de poste muni de votre avis d'échéance, vous pouvez régler par EFICASH.

Seuls les justificatifs liés au paiement du loyer pourront être réglés en bureaux de Poste, **dans la limite de 600€ par mois**. Les frais de gestion de ce service à votre charge s'élèveront à **8€ par transaction**, facturés au guichet de La Banque Postale.



Le virement

Il doit être effectué sur notre compte bancaire au plus tard **le 5 du mois**.



La carte bancaire

Le règlement se fait via notre site internet sécurisé ou directement au siège de la SACVL.



Le chèque

Le règlement doit être établi à l'ordre de la SACVL puis nous être adressé au plus tard **le 5 de chaque mois**.

Le montant des frais de rejet s'élève à 4,32 € par chèque, à votre charge.

Pour chaque paiement ou échange avec nos services, nous vous remercions d'indiquer les 6 chiffres + la clé à 2 chiffres de votre compe bail ainsi que le nom du titulaire du bail.

B) Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SACVL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous aurez passé avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois pour un prélèvement non autorisé.

Coordonnées du titulaire du bail : Nom – Prénom : Adresse :
Coordonnées du titulaire du compte à débiter : Nom – Prénom : Adresse :
Coordonnées du compte :
Nom du créancier : Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon ICS : FR16ZZZ113697 36, quai Fulchiron – BP 5001 – 69245 Lyon Cedex 05 France
Type de paiement : Récurrent/Répétitif
Date de prélèvement : ☐ Le 5 de chaque mois ☐ Le 10 de chaque mois ☐ Le 15 de chaque mois
Fait à Lyon le :
Signature :
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par la SACVL que pour la gestion de sa relation avec son locataire. Elles pourront donner lieu à l'exercice par

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par la SACVL que pour la gestion de sa relation avec son locataire. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon

Siège social et bureaux : 36, quai Fulchiron – BP 5001 – 69245 Lyon Cedex 05

Tél.: 04 72 77 34 34 - Fax: 04 72 77 34 00

Société d'économie mixte au capital de 2 000 000 d'euros / CCP Lyon 586-96 Y / 954 502 142 RCS Lyon / $^{\prime}$

SIRET 954 502 142 00050 / APE 6820 A/FR 90 954 502 142